

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 31 janvier 2023 relatif à la composition du comité social d'administration de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse en Polynésie Française

NOR : JUSF2303453A

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la Jeunesse en Polynésie Française,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées du 1er au 8 décembre 2022 pour la composition du comité social d'administration institué auprès de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse en Polynésie Française.

ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel au sein du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Polynésie Française les personnes suivantes :

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA- SPJJ) :

Titulaire : Monsieur Jean-Guy BOUDEYRON

Suppléant : Madame Muriel LESCIEUX

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :

- Titulaires : Madame Vaihere KWONG
Madame Elena TEFAAFANA

- Suppléants : Madame Bélinda FAATUARAI
Madame Tahia TEPA

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse en Polynésie Française est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 31 janvier 2023

**Le directeur Adjoint de la
Direction Territoriale de la PJJ
en Polynésie Française**



Monsieur Nadir BOUDEHRI
Conseiller Technique
Adjoint à la Directrice
Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse en
Polynésie Française